



Suite à la délibération du 4 juillet 2023 et à l'arrêté du 22 août 2023, **l'éclairage public sera éteint de minuit à 6 heures** à compter du 28 août 2023, et ce jusqu'au 30 septembre 2023.

A compter du 1^{er} octobre, l'horaire d'extinction sera de **22h30 à 6 heures** et ce jusqu'à la fin de l'hiver.

Quelques exceptions pourront être mise en place en fonction des besoins, comme par exemple à la période des fêtes de fin d'année.

La mairie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.